



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2023/184 portant mise en demeure de la société WILLIAM SAURIN de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 pour le site qu'elle exploite 2, rue de Crécy sur Serre à POUILLY-SUR-SERRE.

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l' environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**VU** l' arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et notamment son annexe VIII ;

**VU** le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l' Aisne ;

**VU** le décret n°2021-1558 du 2 décembre 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

**VU** l' arrêté préfectoral n°IC/99/031 du 1er avril 1999 autorisant la Société PANZANI – WILLIAM SAURIN (devenue WILLIAM SAURIN) à implanter une usine de fabrication et de mise en conserve de produits cuisinés sur le territoire de la commune de POUILLY-SUR-SERRE ;

**VU** les arrêtés préfectoraux complémentaires des 4 janvier 2005, 30 juin 2009, 19 janvier 2011, 29 novembre 2012 et 31 juillet 2019 le modifiant ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l' Aisne, à Mme Corinne MINOT, Sous-préfet de l' arrondissement de SAINT-QUENTIN, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

**VU** le 1 de l' annexe VIII de l' arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé qui dispose :

«L'exploitant élabore avant le 1er janvier 2023 pour les installations à enregistrement ou autorisation et avant le 1er janvier 2026 pour les installations à déclaration une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/ m2. Les distances sont



au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte-tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Cette étude est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, et pour les installations soumises à déclaration, des organismes de contrôle. [...] » ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 25 juillet 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

1. Lors de la visite du 7 juin 2023, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté le fait suivant :  
- L'exploitant ne dispose d'aucune étude des flux thermiques générés par un incendie, étude qui aurait dû être réalisée avant le 1er janvier 2023 ;
2. Ce constat constitue un manquement aux dispositions du 1 de l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;
3. Face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société WILLIAM SAURIN de respecter les dispositions du 1 de l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé , afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société WILLIAM SAURIN, dont le siège social se situe 65 bis Rue LAFAYETTE - 75009 PARIS, exploitant une usine de fabrication et de mise en conserve de produits cuisinés sur le territoire de la commune de POUILLY-SUR-SERRE, est mise en demeure, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, de transmettre auprès de la Préfecture de l'Aisne une étude déterminant les distances des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/ m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 4**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et au maire de POUILLY-SUR-SERRE.

Fait à Laon, le

**25 AOUT 2023**

Pour le Préfet, et par déléation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO